

Communiqué - Tribunal administratif de Montreuil
Jeudi 25 février 2010

Cité des Poètes de Pierrefitte-sur-Seine : les permis de démolir sont légaux

La cité Robert Desnos, qui fait partie de la Cité des Poètes, peut être démolie. Ainsi en a décidé le Tribunal administratif de Montreuil qui a rejeté les requêtes demandant l'annulation de l'autorisation de démolir cet ensemble immobilier. Le tribunal estime que la réalisation de la cité Desnos, si ce n'est sa conception même, n'a pas atteint les objectifs poursuivis par son concepteur en matière d'écologie et de qualité de vie de ses habitants. Le jugement relève, en effet, la position semi-enterrée de certains logements, la forme triangulaire ou hexagonale de nombreuses pièces des appartements, qui en réduit la superficie réellement disponible. La circulation pédestre rendue difficile par le nombre de passerelles et de rampes d'accès et un manque de luminosité général sont également pointés par la juridiction. Le tribunal en déduit naturellement que la cité Desnos ne peut être regardée comme un symbole d'une période de l'histoire de l'architecture, qui ferait partie d'un patrimoine à protéger ou à mettre en valeur. Le maire de Pierrefitte-sur-Seine, qui a délivré les autorisations à l'Office public de l'habitat Plaine commune Habitat et à l'Office public de l'habitat de Seine-Saint-Denis, propriétaires des lieux, n'a donc commis aucune erreur manifeste d'appréciation. Contrairement à ce que prétendaient les auteurs des recours, M. Padron Lopez, l'architecte de la cité Robert Desnos, l'association DOCOMOMO, et deux riveraines, Mmes Abas et Guillevic.